

DU VENDREDI 29 MAI 2026 AU MARDI 30 JUIN 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 29/05/2026
CD / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/840

Festivités du « Mois Molière » - Interdiction temporaire de stationnement diverses voies et interdiction temporaire de la circulation Petite rue du Refuge et impasse Duplessis

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/438 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par le service communication de la ville de Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à l'occasion des festivités du Mois Molière,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit** : Du vendredi 29 mai 2026, 8h au mardi 30 juin 2026, 22h :

Avenue de Paris, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs, de la porte des Archives vers le n° 3 sur une longueur de 4 places de stationnement.

Le samedi 6 juin 2026 de 10h à 18h :

Rue des Etats Généraux, au droit de l'entrée des Menus Plaisirs sur une longueur de 15 mètres.

Le samedi 6 juin 2026, de 10h à 21h, le dimanche 7 juin 2026 de 10h à 20h, le mercredi 10 juin 2026 de 15h à 22h, le jeudi 11 juin 2026 de 15h à 22h et le samedi 20 juin 2026 de 14h à 22h :

Rue de l'Indépendance Américaine, côté des numéros impairs, au droit de l'entrée de la bibliothèque municipale sur une longueur de 10 mètres.

Les dimanches 7 juin 2026, 14 juin 2026 et 28 juin 2026 de 14h à 18h :

Boulevard de la Reine, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs, au droit du n° 78 sur une longueur de 10 mètres (arrêt minute crèche partiellement neutralisé).

Le dimanche 7 juin 2026, de 10h à 17h :

Rue de la Bonne Aventure, côté du Square sur une longueur de 15 mètres.

Le mardi 9 juin 2026 de 12h à 19h :

Rue du Refuge, côté des numéros pairs, au droit du n° 18 sur une longueur de 2 places de stationnement (arrêt minute et emplacement livraison neutralisés).

Rue Edouard Charton, côté des numéros impairs, au droit du n° 23 sur une longueur de 2 places de stationnement (arrêt minute neutralisé).

Le mardi 9 juin 2026 de 14h à 18h :

Avenue de Paris, chaussée axiale sud, côté des numéros pairs, au droit du n° 10 sur une longueur de 6 places de stationnement.

Le samedi 13 juin 2026 de 12h à 18h :

Place Charost, sur l'intégralité des places en épi et les places côté Crédit Agricole.

Le samedi 20 juin 2026 de 12h à 18h :

Rue Saint-Nicolas, côté des numéros impairs, au droit de l'école élémentaire « La Source » sur une longueur de 15 mètres.

Le dimanche 14 juin 2026 de 10h à 18h :

Boulevard de Glatigny, au droit du Square Jeanne d'Arc sur une longueur de 10 mètres.

Rue de l'École des Postes, côté des numéros pairs au droit du jardin public sur une longueur de 15 mètres.

Le dimanche 7 juin 2026 de 14h à 20h :

Rue des Récollets, côté des numéros pairs en face de l'accès à la Cour des Senteurs sur une longueur de 2 places de stationnement.

Le dimanche 31 mai 2026 de 10h à 18h :

Rue Champ Lagarde, côté des numéros pairs depuis l'angle formé avec la rue Pasteur à hauteur du jardin des Musiciens, sur une longueur de 15 mètres.

Le lundi 15 juin 2026 de 15h à 23h, le mardi 16 juin 2026 de 15h à 23h, le jeudi 25 juin 2026 de 15h à 22h, le vendredi 26 juin 2026 de 15h à 22h et le dimanche 28 juin 2026 de 12h à 22h :

Rue de la Chancellerie, côté des numéros pairs au droit du n° 24 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Le samedi 13 juin 2026 de 12h à 18h :

Rue des Etats Généraux, côté des numéros impairs, au droit de l'entrée des Menus Plaisirs sur une longueur de 15 mètres.

Le samedi 6 juin 2026 de 12h à 18h :

Rue de l'École des Postes, au droit de l'esplanade Grand Siècle sur une longueur de 2 places de stationnement.

Le samedi 27 juin 2026 de 11h à 18h :

Rue du Maréchal Foch, côté des numéros pairs, au droit du Square Jean Houdon sur une longueur de 2 places de stationnement.

Les dimanches 14 juin 2026 et 28 juin 2026 de 10h à 20h :

Impasse Duplessis sur toute sa longueur.

Le samedi 27 juin 2026 de 11h à 18h :

Rue des Prés aux Bois, côté des numéros impairs, à hauteur de la place d'Isigny sur une longueur de 10 mètres.

Le samedi 20 juin 2026 de 10h à 19h :

Petite rue du Refuge, sur toute sa longueur.

Le samedi 13 juin 2026 de 13h à 20h :

Rue Baillet-Reviron, sur une longueur d'une place de stationnement de part et d'autre de l'accès au passage de la Geôle.

Le samedi 13 juin 2026 de 16h à 22h :

Rue des Réservoirs, côté des numéros impairs, au droit du numéro n° 11 (emplacement livraison neutralisé).

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite **les dimanches 14 juin 2026 et 28 juin 2026 de 10h à 20h :**

Impasse Duplessis.

Article 4 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le samedi 20 juin 2026 de 10h à 19h :**

Petite rue du Refuge.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 mai 2026